



Vigneux-sur-Seine

**CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE
DE VIGNEUX-SUR-SEINE**

Présentation Budgétaire 2023

I) Présentation de l'établissement

Créé en 1971, par la municipalité de Vigneux-sur-Seine, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Henri Grynszpan est implanté au cœur du quartier de la « Croix Blanche ». C'est une structure municipale rattachée à la Direction des Solidarités. Le CMPP Henri Grynszpan est un centre de consultations et de soins pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 0 à 20 ans, présentant des difficultés dans leur vie personnelle, familiale ou scolaire.

Des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence travaillent ensemble avec pour objectif la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles du développement de l'enfant.

Comme tout employé communal, les agents du CMPP Henri Grynszpan, agents territoriaux (statut de la fonction publique territoriale), sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, leurs carrières et rémunérations sont gérées par le service des ressources humaines de la ville.

L'élaboration des budgets, bilans et comptes administratifs sont assurés par le service finances de la ville en collaboration avec le responsable administratif. Ces différents documents sont soumis pour accord à l'Agence Régionale de Santé (ARS), et font aussi l'objet d'une délibération au Conseil Municipal. La comptabilité générale dépend du service financier (ordonnateur) et du Comptable du Trésor public (comptable).

En 2023, un Contrat Pluriannuelle d'Objectifs et des Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans a été mis en place entre l'ARS et la Mairie de Vigneux sur Seine pour le compte du CMPP.

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel par l'assurance maladie, des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat.

En ce qui concerne le financement, une dotation globalisée commune (DGC) est accordée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 en regard avec les objectifs à réaliser par le CMPP. La DGC est calculée à partir de la base de financement (budget base zéro) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Pour l'exercice 2023 le montant de la dotation est de 751 322.62€. Ce montant sera divisé par 12 et versé chaque mois.

Le budget 2023 a été construit en respectant le montant de la Dotation Globale Commune, en prenant en compte le budget exécutoire de 2022, la hausse des prix et les recrutements en cours.

II) Composition de l'équipe

Les consultations, psychothérapies individuelles et de groupe, rééducations spécialisées (psychomotricité, orthophonie) sont assurées par une équipe composée de :

- 1 médecin directeur à 1.00 ETP
- 3 psychologues à 0,50 ETP,
- 1 psychologue à 1 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,50 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,80 ETP,
- 1 orthophoniste à 0,50 ETP,
- 1 orthophoniste à 0,25 ETP (en cours de recrutement)
- 1 orthophoniste à 0,50 ETP (en cours de recrutement),

Pour l'accompagnement des familles et le lien entre l'institution et les partenaires extérieurs :

- 1 assistante sociale à 1.00 ETP

Pour l'accueil, le travail administratif et la gestion :

- 1 responsable administratif à 1 ETP,
- 1 secrétaire médical à 1 ETP.
- 1 adjoint administratif à 1 ETP,
- support administratif et technique réalisé par la ville 1 ETP

Pour l'entretien des locaux :

- 1 agent d'entretien à 0,20 ETP.

Pour le transport des enfants :

Une navette municipale est mise en place avec un chauffeur et un accompagnateur.

Soit 11.25 d'équivalent temps plein.

Depuis de nombreuses années, le délai d'attente est croissant. A ce jour, nous avons dans la liste d'attente 57 enfants en orthophonie, 29 en psychothérapie, 64 en psychomotricité, 3 en consultants, 24 en bilans et 50 en groupes.

Afin de répondre à cette prise en charge, de nouvelles mesures ont été prises :

Une première inscription se fait sur rendez-vous avec une psychologue et l'assistante sociale, tous les lundis matin. Celle-ci sera mise en liste d'attente.

En fonction du degré de l'urgence, un rendez-vous avec un consultant (médecin ou psychologue) peut être fixé afin de poser un diagnostic.

III) Organisation de l'établissement

a) Horaires

Les heures d'ouverture, sont :

- lundi 8h00 à 19h00
- mardi 8h00 à 17h30
- mercredi 8h00 à 19h00
- jeudi 8h00 à 19h00
- vendredi 8h00 à 16h30

L'ouverture d'un samedi par mois (environ) de 8h30 à 13h est prévue pour accueillir les familles qui sont dans l'impossibilité de se déplacer en semaine.

b) Fermeture

- Vacances d'hiver,
- Vacances de Printemps,
- du 7 juillet au 28 août,
- 2^{ème} semaine de Toussaint,
- Vacances de Noël,

Le CMPP Henri Grynszpan est dans l'obligation d'ouvrir 210 jours à l'année.

c) Fonctionnement

Pour répondre à la demande thérapeutique, le personnel médico-social propose son planning sur l'amplitude horaire de 8h00 à 19h00 les lundis, mercredis et jeudis, de 8h00 à 17h30 les mardis et de 8h00 à 16h30 les vendredis.

Les réunions de synthèse, organisées tous les lundis après-midi de 13h à 16h permettent de réunir l'ensemble du personnel pour l'élaboration commune des questions cliniques et administratives, la mise en place de projets individuels, la gestion de la navette, de la liste d'attente et toutes informations municipales.

Ainsi, que des rencontres avec les différents partenaires tels que la PMI, MDPH et autres structures de soins pour favoriser le travail en réseau.

Les premiers entretiens peuvent être complétés par des bilans orthophoniques, psychomoteurs ou psychométriques. Le traitement est entrepris avec l'accord des parents et de l'enfant.

Il peut s'agir d'une aide individuelle en :

- psychomotricité, qui prend en compte les difficultés de l'enfant dans ses dimensions corporelles,
- orthophonie, qui aide l'enfant qui a des difficultés à manipuler les mots et les nombres soit à l'écrit soit à l'oral,
- psychothérapie, qui prend en charge l'enfant ou l'adolescent qui présente des symptômes, des difficultés ou un mal être invalidants.
- des consultations médicales pour orientations, guidance ou pose de diagnostic.

Il peut s'agir d'une aide en groupe afin de favoriser les relations et les interactions sociales, un espace de parole pour des adolescents ainsi que des groupes de soutien à la parentalité devant les difficultés des troubles.

Il peut s'agir, enfin, d'entretiens psychothérapeutiques parents-enfants (surtout si ce dernier est très jeune).

Un temps FIR est réservé pour les psychologues afin de leur permettre de travailler autour d'une réflexion commune. (20%)

Un temps DIR est réservé au psychiatre pour pouvoir gérer tout le côté administratif en lien avec la structure. (20%)

Tout au long de la prise en charge individuelle ou en groupe, les consultants sont en liens étroits avec la famille et les différents intervenants.

L'assistante sociale est chargée de faire le lien entre l'équipe de l'établissement et les institutions extérieures en accord avec les familles et l'enfant.

L'équipe administrative a pour mission : l'accueil, la gestion des dossiers, le suivi des plannings, la gestion de la structure, la facturation des actes réalisés, le suivi des différents tableaux de bord, l'élaboration du budget prévisionnel, du budget exécutoire, du compte administratif et des décisions modificatives.

IV) Gestion comptable et financière

Section d'exploitation

Recettes

Réal N-2*	Budget exécutoire N-1*	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
701 636.70	751 322.62	751 322.62		751 322.62

*Dont compte 002 : Excédent de la section d'exploitation reporté N-2

Les recettes inscrites au budget prévisionnel 2023 représentent la Dotation Globale annuelle accordée par l'ARS suite à la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Total des recettes de la section d'exploitation : 751 322.62€

Dépenses

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
22 915.49	30 212.44	30 212.44		30 212.44

Le montant inscrit dans le groupe 1 en 2023 est identique au montant du budget exécutoire 2022 validé par l'ARS dans la campagne budgétaire.

Les remboursements de frais dus à la Ville sont regroupés sur une seule nature comptable, le 6287.

Les frais enregistrés dans cette nature comptable sont les suivants :

- entretien et réparation sur bâtiments 2500€ ;
- maintenance 4000€ ;
- assurance bâtiment 338.11€ ;
- eau 1400€ ;
- électricité 1574.33€ ;
- chauffage 4500€ ;
- transport des enfants 4500€ ;
- frais d'affranchissement 1200€ ;
- frais de télécommunications 2800€.

Les autres dépenses du compte 606 comme les produits d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les fournitures médicales et autres fournitures non stockées sont associées à la demande du personnel d'entretien et des thérapeutes.

Depuis l'épidémie de COVID-19, les thérapeutes travaillent en portant des blouses, une prestation de nettoyage a été mise en place et est enregistrée sur le compte 6283 « Prestations nettoyage à l'extérieur ».

Ces estimations ont été effectuées en tenant compte du réalisé des années précédentes et de l'augmentation des fluides tout en respectant le budget validé par l'ARS.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(2)	(3)	(3)	(4)	(5) = (3)+(4)
479 891.39	657 915.58	657 915.58		657 915.58

Nous avons reconduit en 2023 dans le groupe 2, le même montant inscrit en 2022 dans le budget exécutoire validé par l'ARS.

Le remboursement lié au personnel de la Ville qui intervient pour le compte du CMPP est enregistré sur le compte 6215 « Personnel affecté à l'établissement »

Personnel Médical :

Le budget prévisionnel des médecins pour l'année 2022 est prévu pour le poste d'un médecin directeur à 1.00 ETP. La rémunération des médecins est en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale et varie selon qu'il soit titulaire ou contractuel, notamment sur les charges patronales.

Personnel paramédical :

L'équipe paramédicale, sous la responsabilité du médecin directeur, est composée de :

- quatre psychologues correspondant à un total de 2.5 ETP ;
- deux psychomotriciens correspondant à un total de 1,30 ETP ;
- deux orthophonistes correspondant à un total de 0.75 ETP en cours de recrutement ;
- un orthophoniste correspondant à un total de 0.50 ETP.

Une assistante sociale a 1.00 ETP.

Personnel administratif :

1.00 ETP a pour mission l'accueil téléphonique, la gestion des rendez-vous et l'organisation des dossiers et 1.00 ETP la facturation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes. A ces missions s'ajoute la gestion administrative et comptable de l'établissement assurée par 1.00 ETP.

De plus, un poste estimé à 1.00 ETP regroupe l'ensemble des missions prises en charge par la ville et refacturées au CMPP. Ces différentes missions comprennent l'élaboration des documents budgétaires et comptables (budget primitif, budget exécutoire, compte administratif, décisions modificatives et délibérations), la gestion des carrières et des paies et l'intervention des techniciens de la ville sur la structure.

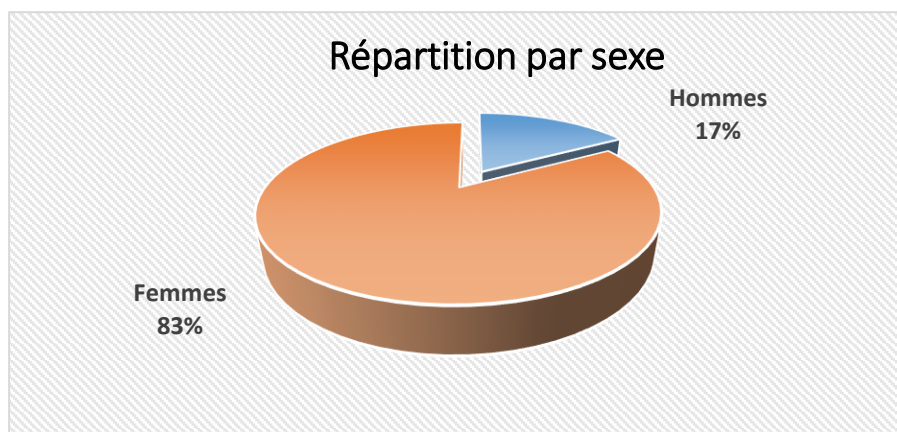
Personnel d'entretien :

Un 0.20 ETP assure la propreté au sein de la structure, mission prise en charge par la ville et refacturée au CMPP.

Compléments sur le Personnel (Nouvelles dispositions art L 2312-1 du CGCT) Source journal de paie Janvier 2023

Répartition de l'effectif

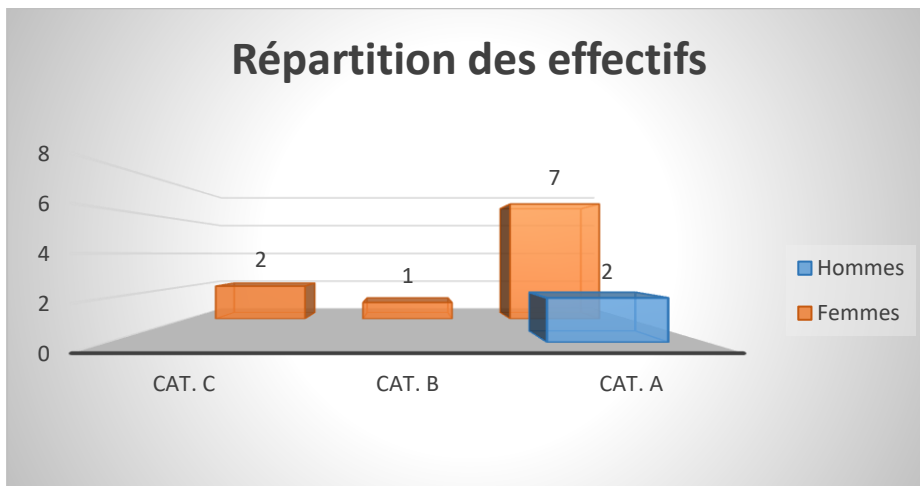
Hommes	17%	2
Femmes	83%	10
		12



Les femmes constituent la majorité de l'effectif de la structure CMPP.

Répartition des effectifs par catégorie

Catégorie	Hommes	Femmes
Cat. C		2
Cat. B		1
Cat. A	2	7
	2	10

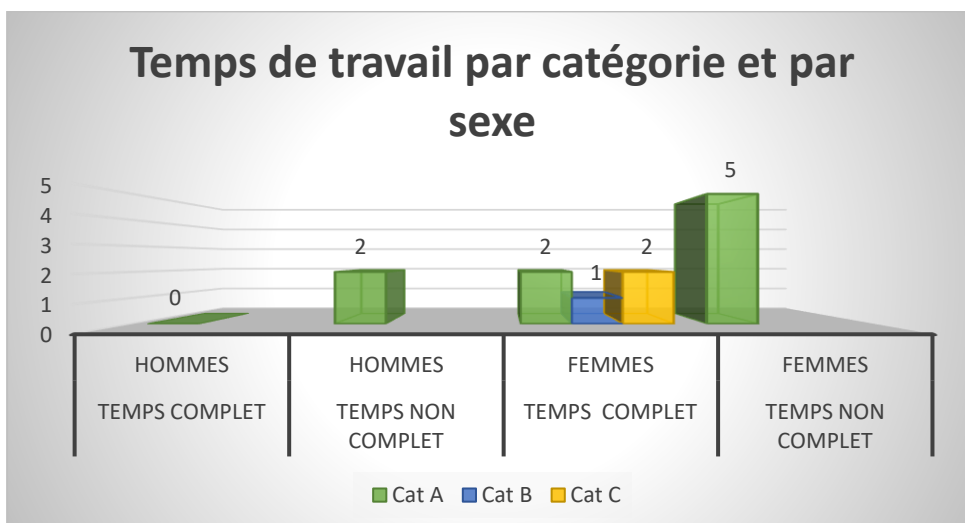


La majorité de catégorie A est expliquée par le statut et la spécificité de l'emploi du personnel du CMPP.

Le temps de travail

La spécificité des métiers liés à l'activité du CMPP et à son organisation, nous conduit à recruter des professionnels libéraux sur des postes ouverts à temps non complet.

Catégorie	Temps complet		Temps non complet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cat A	0	2	2	5
Cat B				1
Cat C				2



Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(2)	(3)	(3)	(4)	(5) = (3) +(4)
26 279.73	63 194.60	63 194.60		63 194.60

Dans le groupe 3 nous avons reconduit le montant validé par l'ARS dans le budget exécutoire 2022.

- *6135 Locations mobilières.*
 - Permet, en plus de la location de bien, d'accéder aux logiciels hébergés sur des sites internet.
- *6155 entretiens et réparations sur biens mobiliers.*
 - Ensemble de petits travaux réalisés de façon à maintenir les mobiliers dans un état satisfaisant.
- *6156 Maintenance.*
 - Permet d'utiliser de façon efficiente l'outil informatique (CAMELI) et aussi permet de maintenir le matériel dans un bon état de fonctionnement grâce à un entretien et une maintenance régulière.
- *616 primes d'assurance.*
 - Assurance des risques statutaires « SOFAXIS » qui couvre le personnel titulaire et stagiaire en cas de maladie et d'accident du travail.
- *6182 Documentation générale et technique.*
 - Achats et abonnements à différentes revues permettant une veille juridique et institutionnelle, et aussi proposer une offre de lecture aux jeunes qui attendent dans la salle d'attente.
- *6184 Concours divers.*
 - Adhésions auprès d'associations de CMPP (CMPP91, FDCMPP ...)
- *6185 Frais de colloques, séminaires, conférences.*
 - Participations à divers colloques et conférences, ainsi qu'à des formations.
- *623 Information, publications, relations publiques.*
 - Cette ligne permet de passer des annonces dans les différents supports médiatiques lors de recrutements.
- *658 Charges diverses de gestion courante.*
 - Remboursements à la ville des frais de gestion des services extérieurs.
- *6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.*
 - Ligne prévue pour des apurements liés à des factures rattachées à tort ou des factures pour lesquelles les caisses rejetteraient la prise en charge.
- *673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)*
 - Ligne prévisionnelle dans l'éventualité d'une annulation de titre.
- *6811 dotations aux amortissements des immobilisations.*
 - Il est important que cette ligne reste à un niveau suffisant, car c'est le pendant de l'écriture d'amortissements en investissement qui est la recette majeure de cette section.

Total des dépenses de la section d'exploitation : 751 322.62 €

Section d'investissement

Ressources

Réal N-2	Budget exécutoire N-1(*)	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
<i>73 301.17</i>	<i>108 826.50</i>	<i>11 833.64</i>		<i>11 833.64</i>

(*) Dont compte 001 résultat d'investissement cumulé antérieur et la mise en réserve affecté à l'investissement.

Les recettes en investissement inscrites au budget prévisionnel 2023 correspondent au fond de compensation de la TVA (1 335.61 €) et aux dotations d'amortissements (10 498.03 €).

Total des ressources de la section d'investissement : 11 833.64 €

Emplois

Réal N-2	Budget exécutoire N-1(*)	Budget prévisionnel proposé		
		reconductions	Mesures nouvelles	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
<i>8 141.98</i>	<i>108 826.50</i>	<i>11 833.64</i>		<i>11 833.64</i>

(*) Dont compte 003 l'excédent prévisionnel d'investissement et la mise en réserve affecté à l'investissement.

La somme inscrite en emploi correspond à l'acquisition des meubles, de deux PC avec unité centrale, 1 PC portable, et d'un composant pour le logiciel CAMELI.

Total des emplois de la section d'investissement : 11 833.64 €